

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU LUNDI 30 JANVIER 2017 à 15 H 30
A LA LONDE LES MAURES**

Date de la convocation : Le 23 janvier 2017

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - **Monsieur Patrick MARTINELLI**, 1^{er} Vice-président
Monsieur François ARIZZI, 2^o Vice-président - **Monsieur Gilbert PERUGINI**, 3^o Vice-président
Madame Christine AMRANE, 5^o Vice-présidente - **Madame Martine RIQUELME** -
Madame Nicole BAUDINO - **Madame Armelle de PIERREFEU** - **Madame Nicole SCHATZKINE**
Monsieur Gérard AUBERT - **Monsieur Bernard MARTINEZ** - **Madame Christiane DARNAULT**
Monsieur Jacques BLANCO - **Monsieur Joël BENOÎT** - **Madame Charlotte BOUVARD**,
Conseillers Communautaires.

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, à **Monsieur François de CANSON**,
Président,

Madame Monique TOURNAIRE, Conseillère Communautaire,
à **Monsieur Patrick MARTINELLI**, 1^{er} Vice-président,

Monsieur Jean Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, à **Monsieur François ARIZZI**,
2^o Vice-président.

ABSENTS :

Monsieur Gil BERNARDI, 4^o Vice-président,

Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire,

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire 21	En exercice 21	Qui ont pris part : 15 + 3 P
--	---------------------------	---

Mme Christine Amrane est désignée secrétaire de séance.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1ER DECEMBRE 2016

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016 est adopté à l'unanimité **20 voix pour (15 + 3 pouvoirs)**.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

La question suivante est ajoutée à l'ordre du jour :

- Redevance DIB 2016 – CCMPM/SAS Comind Carrefour Market – Autorisation d'ester en justice

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Déclaration de Monsieur le Président :

Mes chers collègues,

Avant de débiter cette première séance de l'année, je voudrais une nouvelle fois vous adresser tous mes vœux pour 2017, des vœux que je forme pour chacun d'entre vous mais aussi pour notre Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures qui s'engage, cette année encore, à relever quelques beaux défis.

Croyez-moi, j'ai apprécié la tournée des vœux dans vos communes où chacun d'entre vous a salué le bon état d'esprit qui règne dans notre communauté de communes et la volonté de poursuivre un travail collectif qui profite à tous.

L'intercommunalité, je ne cesserai de le répéter, est une force, non seulement parce qu'elle est l'élément essentiel qui permet aux communes de mutualiser leurs moyens, mais aussi parce qu'elle est celui qui permet à l'ensemble d'un territoire de porter les dossiers indispensables à son développement et de sortir ainsi collectivement gagnant.

Les actions menées par la Communauté de communes en 2016 ont été nombreuses et elles continueront à l'être en 2017.

A commencer par un véritable travail de mutualisation entre nos services respectifs qui a abouti à des regroupements d'achats notamment sur le carburant et prochainement sur les assurances.

En ce qui concerne la gestion des déchets, le marché conclu en mars 2016 s'est traduit par une amélioration de la qualité et du périmètre de service et par une baisse du coût de 5 %.

Quant au Programme local de l'Habitat qui vise à répondre aux besoins en matière de logement, celui-ci sera finalisé en septembre 2017. Son adoption permettra à terme de programmer un certain nombre d'actions qui assureront une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes.

Au titre de la promotion touristique, la commune de La Londe a fait le choix de fédérer les communes de Collobrières, Cuers et Pierrefeu afin de se regrouper au sein d'un Office de Tourisme Intercommunal depuis le 1er janvier 2017. Des actions mutualisées seront conduites avec les Offices de Bormes et du Lavandou.

La compétence qui vise à entretenir les pistes de défense de la forêt contre les incendies a, là encore, fait l'objet d'une programmation d'actions et de travaux d'un montant de 800000 euros, pour lesquels j'ai obtenu de la Région une subvention à hauteur de 80%. Travaux de débroussaillage DFCI réalisés sur les 6 communes dès le printemps 2017.

Autre point important, l'aménagement numérique de nos territoires est en bonne voie puisqu'une montée en débit est programmée et que la fibre sera progressivement déployée sur le territoire communautaire, avec un objectif final en 2020. Et dès 2017, la livraison des 1ers travaux de montée en débit à Bormes.

Dans le domaine de la lutte contre les inondations : Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société du Canal de Provence pour l'élaboration du Programme d'Action de Prévention des Inondations complet sur les bassins versants de la Vieille et du Batailler pour Bormes et Le Lavandou, et sur le Maravenne et le Pansard pour La Londe. Sur la base d'un diagnostic établi durant l'été 2016, une stratégie a été définie après avoir eu des échanges réguliers avec les services de l'État. Le dossier sera déposé au cours du second trimestre 2017, puis instruit par les services de l'État avant le passage en commission de labellisation, probablement à la rentrée 2017. Cette démarche nous permettra d'obtenir les indispensables aides financières à la réalisation des travaux structurants dont le montant s'élève à plusieurs millions d'euros. 30 millions pour les trois communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou.

Le PAPI d'intention du Gapeau étant quant à lui d'ores et déjà signé.

Je vous rappelle que nous préparons également le transfert de compétences GEMAPI et Eau/Assainissement.

Au titre des bonnes nouvelles et en ma qualité de conseiller régional, je suis heureux de vous annoncer que le 1er décembre dernier, nous avons signé avec la Région PACA, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial, d'un montant de près de 9 millions d'euros sur trois ans, pour les communautés de communes de Méditerranée Porte des Maures, du Golfe de Saint-Tropez et de la vallée du Gapeau. Ces 3,8 millions d'euros qui reviendront à notre intercommunalité.

Cela permettra de participer entre autre :

- à la réalisation d'éco-quartiers*
- à la création de zones d'activités*
- à la lutte contre l'érosion marine*
- à la création de la maison de la randonnée*
- à la réfection de stades*

Pour aborder maintenant un sujet cher à Christine Amrane qui est à l'initiative de la démarche, nous allons participer à « un appel à manifestation d'intérêt », organisé sous le pilotage du Conseil Départemental du Var, afin de bénéficier de financements européens grâce au Programme Italie-France Marittimo 2014-2020.

Enfin, pour aider les communes membres à faire face au plan de baisse des dotations d'Etat, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est intervenue et continuera de soutenir plusieurs de leurs projets d'investissements.

En 2017, plus que jamais, je compte sur vous pour continuer dans cette voie qui est celle de la réussite pour le bonheur de tous.

Travail et rigueur devront nous guider tout au long de cette nouvelle année.

Je vous remercie.

Monsieur le Président expose :

1) - DEFINITION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2016, et à l'issue de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), le conseil communautaire a fixé le montant définitif 2016 des attributions de compensation. Ce montant sera appelé à évoluer en 2017 afin de tenir compte de nouveaux transferts de charges, notamment en matière de Promotion du Tourisme.

Le 3^{ème} alinéa du 1^{er} du V de l'article 1609 nonies C du CGI impose aux organes délibérants des EPCI à FPU la communication à chaque commune membre, avant le 15 février de chaque année, du montant prévisionnel des attributions de compensation qui leur reviennent, ceci afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires, font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire arrête le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice, tel que figurant dans le tableau suivant, et mandate Monsieur le Président en vue de notifier ce montant, à chaque commune membre, avant le 15 février 2017 :

Commune	Montant des attributions prévisionnelles 2017
<i>Bormes les Mimosas</i>	1 623 427,17 €
<i>Cuers</i>	1 368 553,67 €
<i>La Londe les Maures</i>	1 273 197,21 €
<i>Pierrefeu du Var</i>	2 227 023,61 €
<i>Collobrières</i>	418 601,54 €
<i>Le Lavandou</i>	4 199 541,24 €

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

N° 2/2017 : PROGRAMME DE COOPERATION MARITTIMO - CANDIDATURE

A l'initiative de Madame Amrane, conseillère départementale et vice présidente déléguée à la Forêt, en présence de Monsieur le Maire de Grimaud, Président de la Commission Europe au Département du Var et de Monsieur de Canson, Président de la CCMPM, une réunion s'est déroulée le 23 janvier 2017 en Mairie de La Londe, durant laquelle les techniciens du service Europe du Département ont présenté le Programme Italie-France Marittimo 2014-2020.

Ce programme, adopté par la Commission Européenne le 11 juin 2015, est constitué de 4 axes prioritaires :

- Promotion et compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières,
- Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques,
- Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires,
- Augmentation des opportunités de travail durable, de qualité et de l'insertion par le biais de l'activité économique.

Le programme concerne 5 « régions » (Corse, Sardaigne, Ligurie, Toscane et les départements des Alpes Maritimes et du Var) et est doté de 169 millions d'euros sur la période 2014-2020.

Un appel à manifestation d'intérêt est organisé sous le pilotage du Conseil Départemental du Var afin de permettre aux partenaires varois (communes, groupements de communes, chambres consulaires) de manifester leur volonté d'intégrer une candidature dans le cadre d'un projet que souhaite porter le Département.

L'aide financière de l'Union Européenne s'établit à 85 % du montant total du projet. Les 15 % restants peuvent, le cas échéant, être apportés par le Département ou d'autres partenaires (tels que l'Agence de l'Eau) en fonction de la nature du projet.

Des projets sont en cours d'élaboration au niveau communautaire en matière de lutte contre les inondations et la promotion touristique. Ils devront être déposés avant la date butoir du 7 mars 2017.

Le Conseil Communautaire décide de faire acte de candidature en vue de soumettre au programme de coopération Marittimo des projets relatifs à la lutte contre les inondations et à la promotion touristique et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches nécessaires.

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

N° 3 : COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME - VERSEMENT D'ACOMPTES AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est vu transférer, de plein droit, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1er janvier 2017.

Par application de l'article L. 133-2 du Code du tourisme et par délibération du 1^{er} décembre dernier, le Conseil Communautaire de la CCMPM a déterminé le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme intercommunal compétent sur les territoires de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe-Les-Maures.

Les transferts de charges et de produits, liés au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme », seront constatés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa prochaine réunion et pris en compte dans le calcul du montant des attributions de compensation 2017.

A ce titre, en application de l'article L 133-7 du code du tourisme, la commune de La Londe reversait chaque année à l'office de tourisme communal, une partie de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, exigible sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts.

Avant de définir les transferts de charges et afin de permettre au budget de l'Office intercommunal de tourisme de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'un acompte par le budget communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve le versement d'un acompte de 100.000,00 € sur le budget de la CCMPM au profit de l'Office de tourisme intercommunal au titre de l'exercice 2017, et définit l'échéancier de versement suivant :

Mois	Montants à verser
Février	20 000,00 €
Mars	20 000,00 €
Avril	20 000,00 €
Mai	20 000,00 €
Juin	20 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2017 de la Communauté de communes (article 657364)

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

N° 4 : COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME - MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est vu transférer, de plein droit, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1er janvier 2017.

Par application de l'article L. 133-2 du Code du tourisme et par délibération du 1^{er} décembre dernier, le Conseil Communautaire de la CCMPM a déterminé le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme intercommunal compétent sur les territoires de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe-Les-Maures.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une modification des statuts de l'Office de tourisme intercommunal afin d'améliorer ses modalités de fonctionnement.

La modification concerne la suppression de la suppléance au sein du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal.

La nouvelle rédaction de l'article 6-1 des statuts (sous l'article 6 « comité de direction ») s'établit comme suit :

Article 6-1 : organisation et désignation des membres

*Le comité de direction comprend **19 membres** répartis comme suit :*

- ***10 membres titulaires** représentant la communauté de communes,*

Ces 10 membres sont élus par le Conseil communautaire parmi ses membres.

Ils siègent au comité de direction pour la durée du mandat communautaire en cours, à moins qu'ils ne soient démis de leurs fonctions. Ils peuvent être démis de leurs fonctions dans les conditions de leur nomination.

- ***5 membres titulaires** représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention (socio-professionnels),*

Ces 5 membres sont désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

- *2 représentants des hébergeurs touristiques, hôteliers, meublés de tourisme, chambres d'hôtes ... du territoire,*
- *1 représentant des activités de terroir ou du milieu associatif du territoire,*
- *1 représentant d'équipements de loisirs structurants sur le territoire,*
- *1 représentant des restaurateurs et des commerces du territoire.*

Les fonctions des membres du comité de direction représentatifs des socioprofessionnels prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire, à moins qu'ils ne soient démis de leurs fonctions. Ils peuvent être démis de leurs fonctions dans les conditions de leur nomination.

- ***4 membres titulaires** représentants des personnalités qualifiées présentes sur la zone géographique d'intervention et intéressées par le tourisme*

Ces 4 membres sont désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts de l'Office de tourisme intercommunal selon les conditions définies par la présente délibération, et précise que les autres dispositions des statuts approuvés par délibération communautaire du 1^{er} décembre 2016 demeurent inchangées.

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

N° 5 - COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est vu transférer, de plein droit, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1er janvier 2017.

Par application de l'article L. 133-2 du Code du tourisme et par délibération du 1^{er} décembre dernier, le conseil communautaire de la CCMPM a déterminé le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme intercommunal compétent sur les territoires de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe-Les-Maures.

En vertu de l'article 6 des statuts, le comité de direction comprend **19 membres** répartis comme suit :

- **10** membres représentant la Communauté de communes,

Ces 10 membres sont élus par le Conseil communautaire parmi ses membres.

Ils siègent au comité de direction pour la durée du mandat communautaire en cours, à moins qu'ils ne soient démis de leurs fonctions. Ils peuvent être démis de leurs fonctions dans les conditions de leur nomination.

- **5** membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention (socio-professionnels), désignés par délibération du Conseil Communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes, selon la répartition suivante :

- 2 représentants des hébergeurs touristiques, hôteliers, meublés de tourisme, chambres d'hôtes ... du territoire,
- 1 représentant des activités de terroir ou du milieu associatif du territoire,
- 1 représentant d'équipements de loisirs structurants sur le territoire,
- 1 représentant des restaurateurs et des commerces du territoire,

Les fonctions des membres du comité de direction représentatifs des socioprofessionnels prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire, à moins qu'ils ne soient démis de leurs fonctions. Ils peuvent être démis de leurs fonctions dans les conditions de leur nomination.

- **4** membres titulaires représentant des personnalités qualifiées présentes sur la zone géographique d'intervention et intéressées par le tourisme,

Ces 4 membres sont désignés par délibération du Conseil Communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire désigne les membres suivants afin de siéger au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal :

- Membres représentant la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

Mme Christine Amrane,

Mme Monique Tourniaire, MM. Patrick Martinelli et Jean Bernard Kiston,

Mmes Nicole Baudino et Martine Riquelme, M. Perugini,

Mme Nicole Schatzkine, MM. Bernard Martinez et François de Canson.

- Membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention (socio-professionnels),

- Représentants des hébergeurs touristiques, hôteliers, meublés de tourisme, chambres d'hôtes ... du territoire,

Odalys / La Londe (M. Mongis)

Village vacances Lou Bastidou / Cuers (M. et Mme Quarta)

- Membre représentant des activités de terroir ou du milieu associatif du territoire :

Cave coopérative / La Londe (M. Dusfourd)

- Membre représentant les équipements de loisirs structurants sur le territoire :

Bateliers de la Côte d'Azur / La Londe (M. Arnal)

- Membre représentant des restaurateurs et des commerces du territoire :

Bar restaurant hôtel des Maures / Collobrières (M. Piau)

- Membres représentants des personnalités qualifiées présentes sur la zone géographique d'intervention et intéressées par le tourisme,

- **Mme Pascale Augier (Collobrières)**

- **Mme Laurence Morgues (La Londe)**

- **Mme Françoise Varin (Cuers)**

- **Mme Véronique Lorient (Pierrefeu)**

-

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

N° 6 : COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE PACA THD ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Par délibération du 9 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé une modification de ses statuts afin de permettre le transfert au profit de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de la compétence relative à « l'aménagement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques » (art. L 1425-1 du code général des collectivités territoriales)

Par délibération du 27 octobre 2016, le conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a approuvé le principe d'une adhésion au Syndicat Mixte ouvert PACA THD. Un courrier de déclaration d'intention d'adhésion a également été adressé à Monsieur le Président du Syndicat en date du 10 novembre 2016.

Le dernier Comité syndical de PACA THD, réuni le 3 janvier 2017, a approuvé l'adhésion du Département et des EPCI du Var au SMO PACA THD ainsi que la création du Collège territorial 83.

Désormais, afin de permettre la réalisation sur notre territoire du programme d'aménagement numérique prévu dans le Schéma Départemental (SDAN), il est proposé au conseil communautaire de délibérer en vue :

- d'approuver le transfert de la compétence de l'article L 1425-1 du CGCT au Syndicat Mixte ouvert PACA THD,

- de désigner un représentant titulaire de la CCMPM (ainsi que son suppléant) appelé à siéger au sein du collège territorial du SMO PACA THD.

Le Conseil Communautaire approuve le transfert de la compétence de l'article L 1425-1 du CGCT au Syndicat Mixte ouvert PACA THD, et désigne Monsieur François ARIZZI en qualité de titulaire et Monsieur Gérard AUBERT afin de représenter la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du collège territorial du SMO PACA THD.

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

N° 7 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant la nécessité de renouveler le marché d'assurances de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant qu'une convention doit être établie entre les différentes collectivités et groupements participants du territoire (communes, CCAS, EPCI, syndicats intercommunaux) afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué.

Le groupement de commandes sera placé sous la coordination de la commune de La Londe.

L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes ; celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres,

Le Conseil Communautaire décide d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances, autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante, désigne au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- Membre titulaire : Monsieur Gérard AUBERT,
- Membre suppléant : Madame Martine RIQUELME

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

N° 8 : ETUDE POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DES BOUES DE STATION D'EPURATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a engagé une étude visant à définir les solutions techniques envisageables pour la réalisation d'une filière locale de valorisation des boues de stations d'épuration.

Par courrier du 5 octobre dernier, Monsieur le Président de Méditerranée Porte des Maures a émis un avis favorable à la proposition de son homologue du Golfe de Saint-Tropez visant à inclure le territoire de Méditerranée Porte des Maures dans le périmètre de cette étude.

Une réflexion à l'échelon intercommunal apparaît en effet pertinente dans la perspective du transfert programmé de la compétence « Assainissement ».

Monsieur le Directeur des services techniques de la commune du Lavandou a représenté la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures le jeudi 8 décembre dernier au 1^{er} premier comité technique relatif à l'étude de faisabilité pour la création d'une unité locale de valorisation des boues de station d'épuration.

Ce COTECH a eu lieu à Cogolin, siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui pilote ce projet. Il s'agissait de la réunion de démarrage et de présentation du projet de valorisation des boues issues des stations d'épuration du Var. L'étude de faisabilité doit permettre de définir (à l'échéance d'octobre 2017) le meilleur scénario de valorisation des boues : énergétique (méthanisation, incinération) ou organique (compostage, épandage).

Les boues des STEP du Var sont aujourd'hui exportées à Manosque (13) ou à Tarascon (04) à hauteur d'un quart de la production (6 000 tonnes/24 000 tonnes) Le coût de transport et traitement s'élève à environ 60,00 €HT la tonne. Le gisement annuel pour les communes de la CCMPM représente environ 1000 tonnes (données 2014).

Un avant-projet pour un site de valorisation et traitement des boues (par méthanisation) est en cours à Cavalaire sur Mer

Considérant le prochain transfert de la compétence assainissement, il convient de préciser que le montant de la prime à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau (ex prime à l'épuration) prendra en compte le traitement local des boues issues des STEP.

A défaut de filière locale, un abattement à hauteur minimale de 20% serait ainsi appliqué au montant de la prime (ce dispositif sera vraisemblablement inscrit dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau en cours d'élaboration). La prime à la performance épuratoire est conditionnée par de nombreux paramètres mais la perte annuelle à l'échelle de la CCMPM peut être estimée à environ 100 000 € si le projet de valorisation locale n'aboutissait pas.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Charlotte BOUVARD afin de siéger au sein du comité de pilotage de l'étude, et de participer à l'élaboration des scénarios intéressant notre territoire et celui du Golfe de Saint-Tropez.

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

**N° 9 : COMMUNAUTE DE COMMUNES MPM/SAS COMIND CARREFOUR MARKET –
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Président expose :

VU les requêtes introduites devant le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance de Toulon par la SAS Comind Carrefour Market le 19 janvier 2017 contre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de solliciter l'annulation de titres de recettes 2016 relatifs à la redevance Déchets Industriels Banals (DIB),

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre de ces instances et de désigner Maître Michel GRAVE, Avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre de ces instances, et désigne Maître Michel GRAVE, Avocat associé, domicilié 12, rue d'Astorg, 75008 Paris, afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

N°10 : MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE HYERES

Sur proposition de M. Gil Bernardi, Vice-président, le Conseil Communautaire adopte une motion de soutien à l'Hôpital de Hyères qui rencontre des difficultés budgétaires et dont certains services sont menacés de fermeture.

VOTE :

UNANIMITÉ : 18 voix pour (15 + 3 pouvoirs)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 20

Fait à La Londe les Maures, le 30 janvier 2017
Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON